

POSTULAT

Auteur Jérémie Savioz, Les Verts
Objet Pour une législation cantonale sur l'utilisation des drones à titre privé
Date 11.03.2019
Numéro 5.0408

Les aéronefs sans occupants, plus connus sous le nom de «drones», connaissent depuis quelques années un succès remarquable. Celui-ci n'est pas près de décroître, au vu des nombreux services utiles à la collectivité que peuvent rendre de tels appareils: recherche des personnes disparues, imagerie et mesures aériennes de haute précision, surveillance de foyers d'incendies en forêt, épandages pour l'agriculture, etc. Des projets de livraisons postales par drone sont même à l'étude dans plusieurs pays.

Dans le cadre privé, les drones font le bonheur de nombreux amateurs d'aéromodélisme mais aussi de photographes et vidéastes. Leur utilisation est, pour l'heure, uniquement réglementée par une Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales. Celle-ci exige un contact visuel permanent entre le pilote et son engin et définit des distances limites avec les aérodromes (5 km) ainsi qu'avec les rassemblements de personnes (100 m).

La législation reste donc relativement souple, alors qu'un nombre croissant de problèmes sont constatés: survol de propriétés privées, de bâtiments publics sensibles (hôpitaux, prisons), conflits avec d'autres utilisateurs de l'espace aérien (parapentistes, p.ex.) mais aussi dérangements à la faune par des photographes et vidéastes animaliers. Des cas de drones provoquant la fuite de troupeaux de chamois et de bouquetins ou encore la panique de jeunes rapaces sur leur aire ont déjà été dénoncés par des gardes-faune, y compris dans des zones où tout dérangement est strictement proscrit (districts francs fédéraux).

L'article 19 de l'ordonnance précise que les cantons sont en droit d'édicter des prescriptions pour le domaine public, ce que confirme le préposé cantonal à la protection des données. Certains cantons ont déjà fait usage de ce droit. Des communes ont aussi édicté un règlement, à l'exemple de Monthey.

Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat d'évaluer la pertinence d'une législation cantonale sur l'utilisation des drones à titre privé.